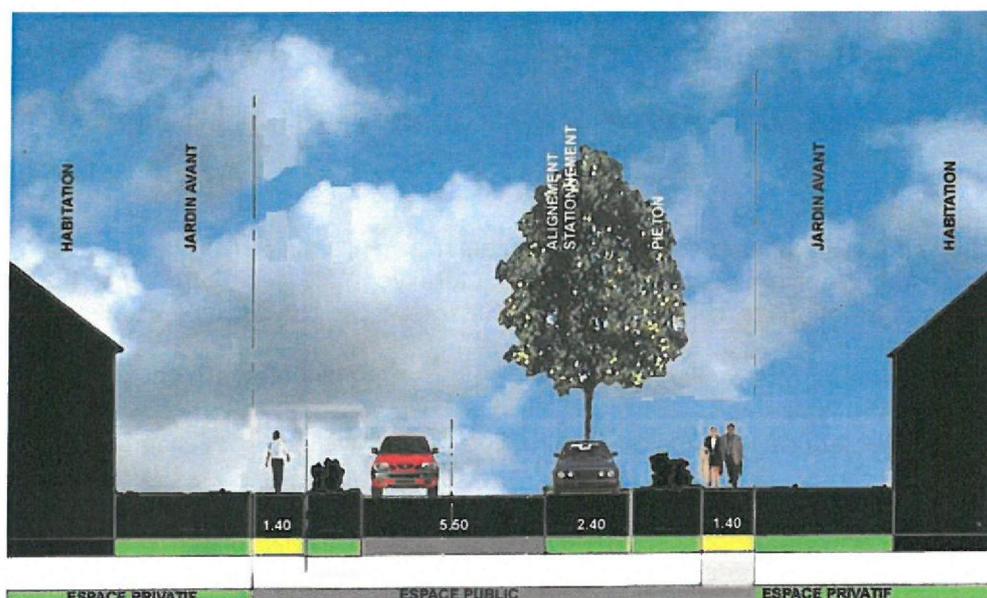


- L'offre de logement devra comprendre environ 1/3 de logements aidés (locatifs et/ou accession), 1/3 de locatif et 1/3 d'accession.
- 30% de l'offre nouvelle de logements sera constituée de d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voiries de bouclage afin de proposer un flottage.
- Assurer des connexions douces (piéton, vélo) vers le chemin existant en périphérie et vers le centre-bourg.
- La voirie sera à double sens (on se reportera à la coupe ci-dessous) et devra prévoir du stationnement public à raison d'1 place par logement et à 0,5 place pour les deux roues minimums par logement, un trottoir et la plantation d'une haie de façon à intégrer les futures habitations.
- Un aménagement d'entrée de ville sera à réaliser de type giratoire, ralentisseur, ...

Coupe de principe : voirie double sens

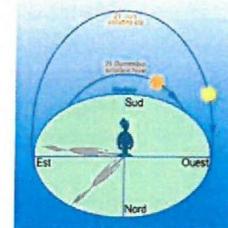


OAP après modification

1- Secteur à vocation de logements au lieu-dit "Sous le Plant" : principes d'aménagement

Objectifs

L'aménagement de ce secteur permettra la mise en place d'un projet qualitatif dans la logique globale d'aménagement du bourg tout en anticipant l'avenir du développement communal. L'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU.



-  Chemin piétonnier existant à conforter
-  Chemin piétonnier à réaliser
-  Principe de voie à réaliser
-  Prévoir des bouclages de voirie pour l'avenir
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion dans le paysage
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion par rapport aux constructions voisines
-  Ne pas obstruer la vue sur l'église
-  Présence d'une carrière : uniquement aménagement paysager envisageable
-  Principe de précaution autour de la carrière
-  Aménagement d'entrée de ville